



Conseil économique et social

Distr. générale
3 avril 1998
Français
Original: anglais

Reprise de la session d'organisation de 1998

7 et 8 mai 1998

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

Additif

Élections, présentation de candidatures et nominations

1. Le Conseil doit élire des membres des organes suivants :

Commission de la population et du développement (E/1998/L.1/Add.)

Huit membres à élire selon le schéma suivant :

Deux membres parmi les États d'Afrique;

Deux membres parmi les États d'Asie;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Le Conseil doit également élire parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes deux membres pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000 et un membre pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2001.

Commission du développement social (E/1998/L.1/Add.)

Quatorze membres à élire selon le schéma suivant :

Quatre membres parmi les États d'Afrique;

Trois membres parmi les États d'Asie;

Un membre parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission des droits de l'homme (E/1998/L.1/Add.)

Quatorze membres à élire selon le schéma suivant :

Quatre membres parmi les États d'Afrique;
Trois membres parmi les États d'Asie;
Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la condition de la femme (E/1998/L.1/Add.)

Onze membres à élire selon le schéma suivant :

Trois membres parmi les États d'Afrique;
Deux membres parmi les États d'Asie;
Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission du développement durable (E/1998/L.1/Add.)

Vingt membres à élire selon le schéma suivant :

Cinq membres parmi les États d'Afrique;
Quatre membres parmi les États d'Asie;
Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission des établissements humains (E/1998/L.1/Add.)

Vingt membres à élire selon le schéma suivant :

Six membres parmi les États d'Afrique;
Quatre membres parmi les États d'Asie;
Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1998/L.1/Add.)

Conformément à l'article 80 de son Règlement intérieur, le Conseil doit élire 19 membres selon le schéma suivant :

Cinq membres parmi les États d'Afrique;
Quatre membres parmi les États d'Asie;
Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1998/L.1/Add.)

Conformément à sa résolution 1985/17, le Conseil doit élire pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1999, neuf experts qui siégeront à titre individuel et qui devront être réputés pour leur compétence dans le domaine des droits de l'homme, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et de celui de la

représentation de différents systèmes sociaux et juridiques. Le Comité est composé de 18 membres : 15 sièges sont également répartis entre les groupes régionaux, et 3 sièges sont répartis en fonction de l'augmentation du nombre total d'États parties par groupe régional. Les membres du Comité peuvent être réélus à la fin de leur mandat si leur candidature est à nouveau proposée. Le Conseil sera saisi de la liste des candidats désignés par leur gouvernement et de leur curriculum vitae.

Conseil de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (E/1998/L.1/Add.)

Huit membres à élire selon le schéma suivant :

- Deux membres parmi les États d'Afrique;
- Deux membres parmi les États d'Asie;
- Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1998/L.1/ Add.)

Onze membres à élire selon le schéma suivant :

- Un membre parmi les États d'Afrique;
- Deux membres parmi les États d'Asie;
- Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
- Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (E/1998/L.1/Add.)

Onze membres à élire selon le schéma suivant :

- Un membre parmi les États d'Afrique;
- Deux membres parmi les États d'Asie;
- Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
- Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial* (E/1998/L.1/Add.)

Six membres à élire selon le schéma suivant, conformément à la résolution 50/8 de l'Assemblée générale :

- Deux membres parmi les États d'Afrique (liste A);
- Un membre parmi les États d'Asie (liste B);
- Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes (liste C);
- Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États (liste D).

* Les membres du Conseil d'administration sont élus à partir de cinq listes établies conformément au règlement du Programme alimentaire mondial et reproduites dans l'annexe II du document E/1995/L.11.

2. Le Conseil présentera la candidature des membres de l'organe suivant :

Comité du programme et de la coordination (E/1998/L.1/Add.)

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, le Conseil doit présenter la candidature de sept membres du Comité du programme et de la coordination que l'Assemblée générale élira à sa cinquante-troisième session, en remplacement des membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1998. La durée du mandat est de trois ans à compter du 1er janvier 1999. Les sièges vacants doivent être pourvus selon le schéma suivant :

- Trois membres parmi les États d'Afrique;
- Trois membres parmi les États d'Asie;
- Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Le Conseil doit également présenter la candidature d'un membre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999.

3. Le Secrétaire général présentera au Conseil, pour confirmation, les noms des candidats proposés comme représentants pour siéger dans les commissions techniques du Conseil à compter de la suspension de la session d'organisation de 1998.

4. Le Conseil nommera les membres des organes suivants :

Comité de la planification du développement (E/1998/L.1/Add.)

Le Conseil doit nommer 24 experts, dont les candidatures doivent être présentées par le Secrétaire général, pour un mandat d'un an commençant le 1er janvier 1999.

Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1998/L.1/Add.)

Aux termes de l'article III du Statut de l'Institut, le Conseil d'administration se compose de 11 membres nommés, sur proposition des États, par le Conseil économique et social, en tenant compte du fait que l'Institut et ses travaux sont financés au moyen de contributions volontaires et en respectant le principe d'une répartition géographique équitable. Les membres du Conseil d'administration siègent à titre individuel, pour un mandat de trois ans. Le Conseil peut renouveler une fois leur mandat.

Le mandat de trois membres du Conseil d'administration vient à expiration le 30 juin 1998. Compte tenu de l'équilibre géographique de facto actuel du Conseil d'administration, approuvé par le Conseil économique et social à ses précédentes sessions, ce dernier doit nommer un membre parmi les États d'Afrique, un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er juillet 1998. Le Conseil sera saisi de la liste des candidats désignés par leur gouvernement et de leur curriculum vitae.

5. Le Conseil doit également élire les membres des organes ci-après, dont l'élection avait été ajournée lors d'une session précédente :

Commission de la science et de la technologie au service du développement

Huit membres parmi les États d'Asie, un membre parmi les États d'Europe orientale et six membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration à une date qui sera déterminée par tirage au sort.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999.

Comité des ressources naturelles

Des experts siégeant à titre individuel, à élire selon le schéma suivant : un expert parmi les États d'Asie, un expert parmi les États d'Europe orientale et deux experts parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration à une date qui sera déterminée par tirage au sort.

Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement

Des experts siégeant à titre individuel, à élire selon le schéma suivant : six experts parmi les États d'Afrique et deux experts parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration à une date qui sera déterminée par tirage au sort.

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

Trois membres parmi les États d'Afrique et un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat commençant à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000.
